

Saint-Étienne, le **12 JAN. 2024**

Service eau et environnement
Pôle Nature, Forêt, Cadre de vie

Participation du public – motifs de la
décision

**Projet d'arrêté préfectoral portant
réglementation sur le brûlage à l'air
libre et l'usage du feu en vue de
préserver la qualité de l'air et de
prévenir les risques d'incendie dans
le département de la Loire**

Affaire suivie par : BERNAT Quentin

Soumis à participation du public du
24 novembre 2023 au 18 décembre 2023

Le projet d'arrêté soumis à consultation prévoit de réglementer l'incinération à l'air libre des déchets végétaux avec des distinctions suivant la période, des activités susceptibles de générer un feu.

Conformément aux articles L.123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public par voie électronique du 24 novembre 2023 au 18 décembre 2023. Durant cette mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan de la concertation concluant à l'absence d'observation a été dressé.

Ce projet d'arrêté est motivé par :

- une clarification de la réglementation sur les usages du feu et sur l'incinération à l'air libre des végétaux par catégorie d'utilisateur et par catégorie socioprofessionnelle par un arrêté unique afin d'en faciliter sa lecture. Il intègre de nouveaux enjeux comme la protection de la qualité de l'air en application des directives européennes 2004/107 et 2008/50/CE.
- une démarche plus globale afin de préparer le département de la Loire à la défense de la forêt contre les incendies en limitant et encadrant davantage les usages du feu, potentielles sources d'incendie.
- un encadrement de la pratique de l'écobuage et l'interdiction du brûlis, sources de nombreux départ s de feu lorsqu'elles sont mal maîtrisées et dont l'usage reste limité sur le territoire.

L'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté prenant en compte les usages du feu est un élément préalable à l'élaboration d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDFCI). En l'absence d'observation du public, le projet d'arrêté peut être adopté sans modification.